

ne veut pas en arriver là, ces lois dites de sécurité sociale deviendront des lois d'insécurité sociale.

Ce qui ne veut pas dire que les lois de sécurité sociale ne sont pas nécessaires, car on s'imagine mal qu'en 1952 des gens puissent souffrir de la faim, du froid, qu'ils aient l'angoisse du lendemain. Mais cela ne suffit pas et malgré ces lois, si parfaites soient-elles, il y aura toujours des foyers où le nécessaire manquera. La cause de ces misères sera toujours de même source: manque d'éducation, manque de prévoyance, manque de travail.

On ne peut, et aucun peuple de la terre ne peut assurer une sécurité sociale en essayant de donner à tous et à chacun du pain et des jeux, sans rien exiger en retour. Pain et jeux ne peuvent conduire à la prospérité continue et permanente; le travail, la prévoyance, la paix au foyer, la vertu de charité pratiquée entre les hommes, voilà les conditions indispensables pour assurer une sécurité de tout repos. "Vous vous aimerez les uns les autres, vous vous aiderez les uns les autres" a dit le Christ, il y a près de deux mille ans.

Sans trop prolonger ces remarques, qu'on me permette de m'arrêter un moment à un aspect matériel de cette sécurité sociale, qui renferme en même temps un aspect moral.

J'ai dit que la sécurité sociale repose d'abord sur la sécurité familiale. Sans le maintien de la famille, inutile de vouloir organiser une sécurité sociale stable. Si la famille disparaît, infailliblement disparaîtra aussi la nation. On cherche à combattre le communisme, on veut enrayer la diffusion de cette doctrine d'athéisme? Peine perdue si on ne prend pas les moyens de maintenir et de développer la vie familiale! La famille, n'est-ce pas la nation en germe? Chaque citoyen bien né n'est-il pas prêt à donner sa vie pour la défense de sa patrie? C'est la même chose dans la famille; chacun de ses membres, s'il possède un foyer, en fait sa petite patrie qu'il est toujours prêt à défendre.

Inutile de penser que les lois résoudront tous les troubles sociaux et feront disparaître toutes les idées malsaines. Regardez ce qui se passe: il y a bien des lois pour punir le vol, le gangstérisme, le crime sous toutes ses formes, hélas! jamais il n'y a eu autant de crimes et de criminels qu'à l'heure présente.

On construit de plus en plus d'hôpitaux pour soigner les tuberculeux, les cancéreux, les cardiaques, pour prévenir et guérir les maux physiques. Pourquoi ne nous attachons-nous pas, avec le même soin, à soulager et protéger un grand malade, la famille?

Un des moyens à essayer pour remédier à bien des maux dont souffre la société, ne serait-ce pas de tendre à ce que chaque

famille ait son foyer, qu'elle soit propriétaire de sa maison, de son petit coin de terre devenu sa petite patrie.

Le Discours du Trône nous informe que l'on demandera aux Chambres d'approuver une modification à la Loi nationale sur l'habitation. Cette loi de l'habitation a fait, depuis sa création, énormément de bien et j'espère qu'elle en fera davantage à l'avenir. Depuis bien longtemps, on entend parler de taudis. Avec l'article 35 de cette loi et la coopération des gouvernements provinciaux et des municipalités, on peut faire beaucoup pour supprimer les taudis. Je suis étonné que toutes les provinces ne se soient pas prévaluées de cette loi. L'Ontario l'a fait et s'en est bien trouvé puisque, dans plusieurs endroits de cette province, avec la coopération du Provincial, du Fédéral et des municipalités, on a construit des centaines et des centaines de logements et l'on fait disparaître cette lèpre des taudis. D'après l'article 35 de la loi qui régit la Société centrale d'hypothèques et de logement, le Fédéral s'engage à payer 75 p. 100 du coût de construction de ces maisons; le Provincial et les municipalités n'ont plus que 25 p. 100 à payer. Cependant, cette disposition de la loi ne peut régler tous les problèmes. Il y a bien d'autres maisons qui peuvent se construire et qui se construisent en dehors de ces agglomérations, ou plutôt de ces groupes de maisons que l'on construit en séries. Il y a tous les particuliers qui désireraient se construire mais qui n'ont pas le montant initial requis pour profiter de la loi d'habitation. Les sociétés d'assurance prêteront dans certains centres, mais, dans la majorité des petits centres, elles ne prêtent pas. Il est vrai que les Caisses populaires, spécialement dans ma province, ont à date près de cent millions de prêts sur l'habitation; elles ne peuvent cependant pas suffire à régler tous les problèmes. Afin de bénéficier des prêts d'habitation, il faut que l'emprunteur soit capable de fournir aujourd'hui 20 p. 100 du coût de son logement. Nous espérons que, avec les nouveaux amendements, on va réduire cette marge à 10 p. 100 ou moins, et, s'il y avait moyen, qu'il n'y ait aucune marge. Et voici pourquoi: Nous connaissons une catégorie de gens que l'on appelle les "collets blancs": ce sont les employés de bureau, magasins, des fonctionnaires qui travaillent pour le même patron depuis de nombreuses années. Ils touchent des salaires raisonnables, paient depuis toujours un loyer assez onéreux, mais, par suite de charges de famille, n'ont pu faire des économies, ce qui veut dire qu'ils ne sont jamais capables de payer ce 20 p. 100 ou ce 10 p. 100 qui leur permettrait un jour de devenir propriétaires. Cependant, ils ont payé en loyer beaucoup